



POLITIQUE DE DÉNONCIATION	
DÉPOSITAIRE DE LA POLITIQUE	Département Affaires légales, Éthique et Conformité du Groupe
DATE	Novembre 2019

Introduction

La dénonciation est le signalement d'une inconduite réelle ou perçue ou d'une activité contraire à l'éthique au sein d'une organisation. Notre processus de dénonciation est un moyen de garantir que les personnes qui observent ou prennent conscience d'une inconduite ou d'une activité contraire à l'éthique disposent d'un mécanisme permettant de signaler cette activité.

Cette politique explique le processus de dénonciation afin que les employés et les autres parties prenantes comprennent son fonctionnement. Cette compréhension et cette connaissance du processus devraient inciter AngloGold Ashanti à prendre au sérieux les allégations d'inconduite et d'activités contraires à l'éthique. L'objectif est également de renforcer une culture d'ouverture et de responsabilité sans crainte de représailles ni de préjudice professionnel.

Cette politique est conforme aux exigences énoncées dans la législation applicable dans toutes les juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités, y compris la Loi sur la Protection des Révélations (Protected Disclosures Act) (Afrique du Sud) et la Loi Sarbanes Oxley (États-Unis d'Amérique).

1. Politique

1.1 Dénonciateurs:

Quiconque est au courant de pratiques ou qui a des motifs raisonnables de croire que des pratiques illégales ou contraires à l'éthique ont été commises, ont eu lieu dans le passé ou pourraient l'être à l'avenir, devrait signaler cette inconduite à AngloGold Ashanti.

1.2 Les Circonstances de Dénonciation:

Vous devriez dénoncer à chaque fois que vous vous rendez compte d'une conduite répréhensible ou d'actes contraires à nos valeurs et à notre éthique, que cette conduite ait été commise dans le passé, se produise maintenant ou dans l'avenir. Vous ne devriez pas signaler si les faits sont faux ou malveillants, ou s'il ne s'agit que d'une spéculation. Pour que le processus de dénonciation soit le plus efficace possible, nous encourageons les dénonciateurs à le signaler en temps opportun, par exemple dès que vous saurez que des actes répréhensibles ont été commises ou pourraient être commises.

1.3 Quelle information faut-il donner dans la dénonciation?

- (i) **Quelle** est l'inconduite présumée?
- (ii) **Où** et **quand** l'inconduite alléguée s'est-elle produite? (dates, heures, lieu);
- (iii) **Qui** est le contrevenant de l'inconduite alléguée? (nom et prénom, description de la personne, titre, département);
- (iv) **Pourquoi** pensez-vous que c'est une conduite inappropriée? (si la nature de l'inconduite présumée n'est pas autrement apparente);
- (v) **Qui** sont les **témoins** éventuels? (nom et prénom, description de la personne, titre, département);



- (vi) **Où** peut-on trouver des preuves à l'appui? (preuve de l'inconduite présumée, pièces justificatives, enregistrement (film) de sécurité), et
- (vii) Toute autre information jugée pertinente par le dénonciateur.

1.4 Interdiction d'Exercer des Représailles:

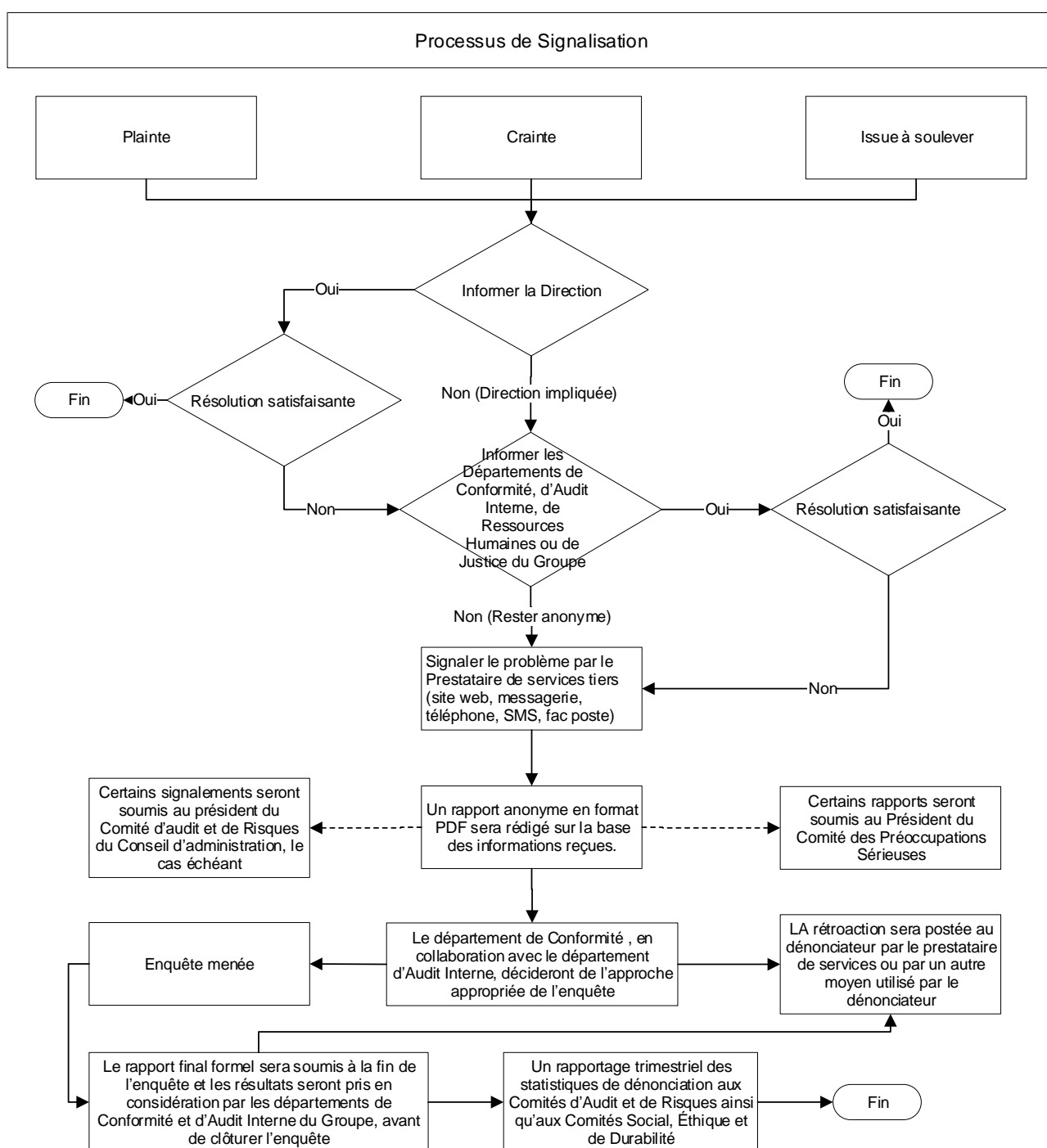
AngloGold Ashanti ne tolère aucune forme de représailles contre toute personne qui fait une dénonciation de bonne foi. Les représailles peuvent revêtir de nombreuses formes, parmi lesquelles l'intimidation, les licenciements, les rétrogradations, les menaces, la réaffectation à un poste moins souhaitable, les moqueries, des accusations frauduleuses de performance inférieure ou l'isolement et l'ostracisme de l'employé. Les représailles feront l'objet de mesures disciplinaires. Notez que la protection n'est pas offerte aux personnes qui dénoncent leur propre comportement irrégulier, qui signalent de manière malveillante ou qui divulguent intentionnellement de fausses informations.

1.5 Rétroaction concernant la Dénonciation:

Nous commencerons les enquêtes dès que raisonnablement possible. Lorsque des informations complémentaires sont nécessaires pour enquêter de manière adéquate sur un problème, nous contacterons le dénonciateur pour lui demander des informations complémentaires (directement, si le dénonciateur est connu ou via le Prestataire de Services tiers s'il est anonyme). AngloGold Ashanti s'engage également à informer le dénonciateur des résultats de l'enquête correspondante, soit par communication directe, soit par l'intermédiaire de notre Prestataire de Services tiers, selon le cas. Notez cependant que, compte tenu de la difficulté inhérente à fournir un retour d'information détaillé aux dénonciateurs anonymes, un retour d'information plus détaillé n'est généralement disponible que pour les dénonciateurs connus. Dans le cadre du processus de dénonciation, le département de Conformité du groupe et le département d'Audit Interne du groupe se réunissent régulièrement pour évaluer les problèmes en suspens et s'entretenir avec les enquêteurs concernés des problèmes non résolus dans les 90 jours suivant la réception du rapport initial. Le département Conformité du Groupe, avec l'appui du Département d'Audit Interne du Groupe, déterminera également quelles enquêtes doivent être divulguées aux autorités de réglementation, soit volontairement, soit conformément aux exigences légales applicables.

1.6 Processus de Dénonciation (Organigramme):

Comme détaillé dans l'organigramme de la page suivante, les dénonciateurs sont encouragés à d'abord aborder leur superviseur avec leurs préoccupations. Ce n'est que si la supervision (1) ne résout pas les problèmes de manière satisfaisante ou (2) qu'elle est impliquée dans l'inconduite, ou si le dénonciateur préfère l'anonymat, il doit faire part de ses préoccupations au Département Conformité du Groupe, au Service Juridique, aux Ressources Humaines, au Département d'Audit Interne du Groupe ou au Prestataire de Services tiers. AngloGold Ashanti ne prendra aucune mesure pour tenter d'identifier un dénonciateur anonyme. La raison pour laquelle nous avisons d'abord le contact avec la supervision est que la direction est généralement mieux positionnée du point de vue des connaissances et des relations pour répondre aux préoccupations de ceux qui leur rendent compte. Le signalement d'inconduite au conseil d'administration ou au comité exécutif n'entraîne pas de traitement préférentiel, ni une attention particulière, de sorte que les personnes sont fortement encouragées à suivre l'organigramme pour signaler leurs préoccupations. Notez que l'indépendance de l'enquête (et des enquêteurs) fait partie intégrante du processus de dénonciation et que toute personne impliquée dans l'inconduite ne participera pas à l'enquête.



2. Les Responsabilités de Dénonciation

2.1 Le Département Conformité du Groupe (GC) et le Département d'Audit Interne du Groupe (GIA):

Le GC et GIA sont responsables de gérer les rapports qu'ils reçoivent, que ce soit par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services tiers ou autrement. Le GC, relevant de l'avocat général d'AngloGold Ashanti, va, en consultation avec le GIA, attribuer des questions aux enquêteurs, ne se limitant pas aux Ressources Humaines, au Département de Criminalistique du Groupe, à la GIA, à la direction et à des prestataires de services externes. Les enquêtes se dérouleront de manière confidentielle.



L'administration du processus de dénonciation sous-jacent est gérée par le GC. Le GC veille à ce que les allégations de dénonciation rapportées par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services tiers, ou autrement connues du GC ou du GIA, sont enregistrées et attribuées à des enquêteurs. Le GC suit régulièrement l'avancement de ces enquêtes. Une fois que l'enquête est terminée et que l'enquêteur a soumis un rapport de clôture, le GC, en consultation avec le GIA, examinera les résultats des enquêtes et les recommandations formulées par l'enquêteur et approuvera la clôture des rapports dans la base de données sur les dénonciations.

Le GC et le GIA informeront régulièrement le Conseil d'Administration, les comités délégués, les comités d'audit régionaux, le Comité des Préoccupations Graves et d'autres organes pertinents sur les tendances et les résultats des allégations de dénonciation reçues.

Le GC informera les employés des tendances et des résultats des affaires d'une manière qui respecte la confidentialité du dénonciateur et les droits de l'accusé, notamment en utilisant le bulletin d'information sur la conformité.

2.2 Les Enquêteurs :

Les enquêteurs doivent traiter tous les rapports qui leur sont attribués comme des allégations jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'une enquête et qu'ils aient été conclus. En d'autres termes, tous les accusés sont considérés comme innocents jusqu'à ce que l'enquête d'établissement des faits confirme l'innocence ou en décide autrement. Ils doivent traiter tous les rapports reçus comme confidentiels et divulguer des informations selon le principe du besoin de savoir.

Les enquêteurs doivent mener une enquête approfondie sur les allégations contenues dans le rapport de dénonciation et fournir un rapport détaillé fournissant des informations sur les résultats de leur enquête au GC et au GIA.

2.3 Dénonciateur

Pour qu'AngloGold Ashanti puisse mener une enquête approfondie et complète, le dénonciateur doit fournir autant d'informations que possible sur l'inconduite. Si une dénonciation a été signalée par le Prestataire de Services tiers, les dénonciateurs peuvent contacter le centre d'appels tiers et demander un retour d'informations en fournissant au centre d'appels le numéro de référence unique reçu au moment de la signalisation. Si le dénonciateur a utilisé un autre moyen pour signaler l'inconduite, celui-ci peut être utilisé pour demander un retour d'informations. Comme indiqué ci-dessus, des informations plus détaillées ne sont généralement disponibles que pour les dénonciateurs connus. La raison en est que AngloGold Ashanti ne peut pas communiquer de manière constructive avec les dénonciateurs par l'intermédiaire du Prestataire de Services tiers, autrement qu'en fournissant des informations indicatives de haut niveau sur les résultats d'une enquête.

3. Prestataire de Services tiers

AngloGold Ashanti utilise actuellement les services de Tip-offs Anonymous pour ses activités de dénonciation. Les mécanismes suivants sont disponibles pour contacter Tip-offs:

Par Courriel: 24cthonesty@ethics-line.com

Site web: <https://www.tip-offs.com>

En outre, des numéros abrégés spécifiques ou des numéros gratuits sont disponibles dans toutes nos opérations.



4. Conséquences de Non-Conformité

Les employés et les Contractants qui enfreignent cette politique peuvent être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Toute décision disciplinaire appliquée par la Société dans n'importe quelle situation ne préjugera aucunement les conséquences civiles et / ou pénales éventuelles pouvant résulter de la violation.